



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**PROCLAMATIONS****CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Proclamation n° 01/P.CC/21 du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, qui a eu lieu le 1er Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 12 juin 2021.....	5
---	---

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-268 du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....	27
Décret présidentiel n° 21-269 du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	27
Décret présidentiel n° 21-271 du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	28

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Aïn Defla.....	29
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs de wilayas.....	29
Décrets exécutifs du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras dans certaines wilayas.....	29
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes à la wilaya d'Alger.....	29
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	29
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Constantine 2.....	29
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Khemis Miliana.....	29
Décrets exécutifs du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de In Salah.....	30

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Adrar.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'inspecteurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de l'école supérieure de management à Tlemcen.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination de la secrétaire générale de l'université d'Alger 1.....	30
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du doyen de la faculté des mathématiques et informatique à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination à l'université de Souk Ahras.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur du centre universitaire de Mila.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Khemis Miliana.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'une inspectrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de In Salah.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination de directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un inspecteur au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	31
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Djanet.....	32
Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur général adjoint du centre national du registre du commerce.....	32
Décret présidentiel du 8 Ramadhan 1442 correspondant au 20 avril 2021 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (rectificatif).....	32

SOMMAIRE (Suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 14 Ramadhan 1442 correspondant au 26 avril 2021 fixant les conditions et modalités d'octroi, sur le budget de l'Etat, de l'aide financière par la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance au profit des affiliés et leurs ayants droit, pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du Coronavirus (COVID-19).....	32
---	----

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 20 juin 2021 portant placement en position d'activité de certains fonctionnaires appartenant au corps des biologistes de santé publique du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, auprès du ministère de la justice (direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion).....	33
---	----

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

Arrêté du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021 portant délégation de signature au directeur de la réglementation, du fichier et de l'informatique.....	34
Arrêté du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021 portant délégation de signature au directeur des pensions.....	34
Arrêtés du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	34

PROCLAMATIONS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Proclamation n° 01/P.CC/21 du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, qui a eu lieu le Aouel Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 12 juin 2021.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 114, 121 (alinéa 1er), 122 (alinéa 1er), 191, 198 (alinéa 5) et 224 ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral, modifiée et complétée, notamment ses articles 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 209, 210, 211, 271 (alinéa 2) et 275 (alinéa 5) ;

Vu l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement ;

Vu le règlement daté du 7 Ramadhan 1440 correspondant au 12 mai 2019, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 21-77 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant dissolution de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-96 du 27 Rajab 1442 correspondant au 11 mars 2021 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu le décret exécutif n° 21-131 du 17 Chaâbane 1442 correspondant au 31 mars 2021 relatif à l'organisation de la circonscription électorale de la communauté nationale à l'étranger et le nombre de sièges à pourvoir dans l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu les résultats provisoires relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ayant eu lieu le Aouel Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 12 juin 2021, proclamés par l'Autorité nationale indépendante des élections le 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, remis au Conseil constitutionnel le 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021, et enregistrés au Secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 sous le numéro 83 ;

Après examen des recours ;

Vu les décisions du Conseil constitutionnel annexées à l'original de la présente proclamation, au nombre de quarante-huit (48) décisions du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant sur les recours déposés par les candidats, les listes et les partis participant à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, ayant eu lieu le 12 juin 2021 ;

Les membres rapporteurs entendus ;

Après délibération ;

Proclame :

Premièrement : Les résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ayant eu lieu le Aouel Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 12 juin 2021 sont arrêtés comme suit :

Electeurs inscrits : 24.453.992

Electeurs votants : 5.622.401

Taux de participation : 23 %

Suffrages exprimés : 4.610.652

Bulletins nuls : 1.011.749

Deuxièmement : Les listes ayant remporté l'élection sont classées en fonction du nombre des voix recueillies et des sièges obtenus, selon l'ordre ci-après :

LISTES AYANT REMPORTE L'ELECTION	NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS
FRONT DE LIBERATION NATIONALE	287 828	98
HMS	208 471	65
RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	198 758	58
FRONT EL MOUSTAKBAL	153 987	48
LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	106 203	39
EL MOUSTAKILA - RELIZANE	5 735	4
LA VOIX DU PEUPLE	13 103	3
ABNAA EL CHAAB - TIARET	10 929	3
ES-SABIL - ORAN	9 420	3
EL BARAKA - BORDJ BOU ARRERIDJ	7 325	3
EL MICHAAL - BLIDA	6 769	3
NIDAA EL WATAN - SIDI BEL ABBES	6 140	3
LISTE INDEPENDANTE « L'ESPOIR ET L'AVENIR » - BEJAIA	413	3
PARTI DE LA LIBERTE ET DE LA JUSTICE	10 618	2
ATTAASSIL - BATNA	9 791	2
TOBNA - BATNA	8 552	2
FRONT POUR LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT	7 667	2
LE PARTI EL FADJR EL DJADID	7 433	2
EL HISN EL MATINE - TLEMCEN	7 400	2
SAWT EL CHAAB EL HOR - BOUMERDES	6 012	2
SAHL EL CHLEF - CHLEF	5 599	2
LISTE INDEPENDANTE « SADA EL AHRAR » - BLIDA	5 407	2
EL HISN EL MATINE - TIPAZA	5 231	2
EL WAFAA BIL AHD - BOUMERDES	4 258	2
FRONT DE LA BONNE GOUVERNANCE	3 724	2
WIHDAT AL SHABAB - TIPAZA	3 695	2
COMPETENCE ET RENOUVEAU - SAÏDA	3 265	2
FRATERNITE - TIZI OUZOU	881	2
NIDAA EL CHAAB « TIGRI BAGHDOUD » TIZI OUZOU	668	2
EL ILTIZAM - KHENCHELA	18 661	1
ETTAGHYIR - KHENCHELA	12 068	1

LISTES AYANT REMPORTE L'ELECTION	NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS
L'UNITE ET LE CHANGEMENT - EL OUED	8 129	1
FRONT DE L'ALGERIE NOUVELLE	7 916	1
EL DHAMAN-LAGHOUAT	6 179	1
EL AMAL WA EL ILTIZAM - OULED DJELLAL	6 024	1
PARTI EL KARAMA	5 942	1
EL ICHRAK - GHARDAIA	5 735	1
EL WIHDA WAL TADAOUK - GHARDAIA	5 260	1
ILTIZAM-WAJIB-WAFAA - EL TARF	5 179	1
EL TAGHYIR - BORDJ BADJI MOKHTAR	4 910	1
EL ILTIZAM - JIJEL	4 781	1
EL HISN AL MATINE - JIJEL	4 429	1
L'ALTERNATIVE LIBRE - EL OUED	4 207	1
EL TAHADI EL DJADID - AIN DEFLA	4 152	1
LOYAUTE ET PROGRES - JIJEL	4 077	1
TAGHAST-SOUK AHRAS	4 007	1
LISTE INDEPENDANTE NOKHAB EL DJAZAIR - CONSTANTINE	3 689	1
EL HISN EL MATINE - AIN DEFLA	3 655	1
DEFI ET TRAVAIL - EL M'GHAIER	3 611	1
JIL JADID	3 576	1
LISTE INDEPENDANTE MOULTAKA EL WATAN - CONSTANTINE	3 217	1
LISTE INDEPENDANTE EL BASSAIR- CONSTANTINE	3 119	1
LISTE INDEPENDANTE AL MISDAKIA - CONSTANTINE	3 112	1
MOUVEMENT AL AMAL LIGHAD AFDHAL - AIN DEFLA	3 004	1
EL IKHLAS - AIN DEFLA	2 916	1
LES ENFANTS DE TISSEMSILT - TISSEMSILT	2 799	1
MAAN NABNI EL DJAZAIR - ILLIZI	2 794	1
GOURARA EL DJEDIDA - TIMIMOUN	2 764	1
EL FATH - EL MENIAA	2 189	1
L'UNITE ET LE CHANGEMENT-TINDOUF	2 167	1
EL BACHAER - BECHAR	2 029	1

LISTES AYANT REMPORTE L'ELECTION	NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS
EL GHAITH EL KADIM - EL MENIAA	2 022	1
AHRAR EL TADHAMOUN - DJANET	1 883	1
RASSEMBLEMENT EL HISN EL MATINE - DJANET	1 691	1
EL GHAD EL MOUCHRIK-EL MENIAA	1 276	1
EL AMAL - BENI ABBES	1 218	1
FRONT NATIONAL ALGERIEN	1 207	1
EL AMAL - DJANET	1 207	1
LA VOIX DE LA COMMUNAUTE AMERIQUE, LE RESTE DE L'EUROPE ET WASHINGTON	684	1
EL HISN AL MATIN - TIZI OUZOU	257	1
SAWT AHRAR EL SOUMMAM - BEJAIA	141	1

Troisièmement : Le nombre de sièges obtenus par les jeunes âgés de moins de quarante (40) ans, la femme et les universitaires et leur taux de représentation à l'Assemblée Populaire Nationale sont arrêtés comme suit :

— nombre de sièges obtenus par les jeunes âgés de moins de quarante (40) ans : 134

— taux de représentation à l'Assemblée Populaire Nationale : 32,92%

— nombre de sièges obtenus par la femme : 33

— taux de représentation à l'Assemblée Populaire Nationale : 8,10%

— nombre de sièges obtenus par les universitaires : 276

— taux de représentation à l'Assemblée Populaire Nationale : 67,81 %

Quatrièmement : Sont annexés à la présente proclamation, les tableaux ci-après :

1 – Liste des candidats élus à l'Assemblée Populaire Nationale (annexe n° 1) ;

2 – Résultats du scrutin par circonscription électorale (annexe n° 2) ;

3- Répartition des sièges en fonction de la représentation des jeunes âgés de moins de quarante (40) ans, de la femme et des universitaires (annexe n° 3).

Cinquièmement : La présente proclamation est notifiée au Président de l'Assemblée Populaire Nationale et au Président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

Sixièmement : La présente proclamation sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel en ses séances tenues les 8, 9, 10, 11 et 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant aux 19, 20, 21, 22 et 23 juin 2021.

Le Président du Conseil Constitutionnel

Kamel FENICHE.

— Mohamed HABCHI, vice-Président ;

— Salima MOUSSERATI, membre ;

— Chadia RAHAB, membre ;

— Brahim BOUTKHIL, membre ;

— Mohammed Réda OUSSAHLA, membre ;

— Abdennour GRAOUI, membre ;

— Khadidja ABBAD, membre ;

— Smaïl BALIT, membre ;

— Lachemi BRAHMI, membre ;

— M'Hamed ADDA DJELLOUL, membre ;

— Amar BOURAOUI, membre.

Tableau N° 1

Liste des candidats élus à l'Assemblée Populaire Nationale

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
01	Adrar	3	HMS	1	Bleila	Afif
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Elalaoui	Abdellah
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Belalem	Ahmed
02	Chlef	11	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	4	Hadj Henni	Ibrahim
					Benabed	Khelifa
					Touil	M'Hammed
					Khelladi	Zoheir
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Salaouatchi	Hichem Sofiane
					Boudjeltia	Naceur
					Bellkella	Smaine
			HMS	2	Sadok	Ahmed
					Omar	Maamar
			SAHL EL CHLEF	2	Bekhaoua	Djilali
Cherid	Madjid					
03	Laghouat	6	HMS	1	Belkheir	Zakaria
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Bencherchafa	Aissa
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Benslimane	Khelifa
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Benelmouaz	Belgacem
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Bessas	Messaoud
			EL DHAMAN	1	Ramdani	Tayeb
04	Oum El Bouaghi	7	HMS	2	Maanser	Mohamed Said
					Annab	Abdelyamine
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Bencharif	Halim
					Terbak	Omar
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Chaibrassou	Lekhemissi
					Agoudjil	Souhila
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Nouri	Soufiene

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
05	Batna	12	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	3	Oulmi	Ammar
					Belouerghi	Rachid
					Meddour	Atmane
			FRONT EL MOUSTAKBAL	3	Zakour	Abdelhalim
					Rebiai	Fatima
					Smaili	Slimane
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	2	Gharbi	Abdelbasset
					Nefissi	Said
			TOBNA	2	Ferhani	Bachir
					Chekchak	Souheila
ATTAASSIL	2	Berri	Sakeur			
		Bouhenaf	Yazid			
06	Béjaïa	9	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	4	Hadji	Mokrane
					Moualfi	Samia
					Hanachi	Riad
					Saoudi	Anis
			LISTE INDEPENDANTE « L'ESPOIR ET L'AVENIR »	3	Saci	Seghir
					Hani	Mohamed
					Dehouche	Mouloud
RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Mira	Smail			
SAWT AHRAR EL SOUMAM	1	Ouari	Massinissa			
07	Biskra	6	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Aziez	Mohamed
					Messaoudi	Omar
			HMS	1	Ariech	Said
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Didiche	Zine El Abidine
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Tayeb	Ouassila
PARTI EL KARAMA	1	Krid	Hadj Laarouci			
08	Béchar	3	HMS	2	Berrechid	Youcef
					Salhi	Nacer Eddine
			EL BACHAER	1	Kacemi	Abdelaziz

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
09	Blida	12	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	4	Zouahra	Kamel
					Elfertas	Yaakoub
					Ezzraimi	Hamza
					Hamlaoui	Hamza
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	3	Djichergui	Abdelkader
					Fares	Zouhir
					Temmar	Mustapha
			EL MICHAAL	3	Mounsi	Ali
					Hammad	Ayoub
					Belkacem	Soumia
			LISTE INDEPENDANTE « SADA EL AHRAR »	2	Ahmed Hedjala	Farouk
					Tahraoui	Ayoub
10	Bouira	7	FRONT EL MOUSTAKBAL	3	Abbache	Hocine
					Temmar	Fateh
					Guerrache	Toufik
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Sadli	Brahim
					Hachimi	Ahmed
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Nacer Bey	Ahmed
LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Sadelli	Salah			
11	Tamenghasset	3	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Zenani	Boudjemaâ
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Habnassi	Mouloud
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Gmama	Ahmed
12	Tébessa	7	HMS	2	Zerfaoui	Messaoud
					Mecheri	Abdallah
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Bakhouche	Seddik
					Abbane	Saad
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Djaafar	Zine
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Mesnadi	Belgacem
PARTI DE LA LIBERTE ET DE LA JUSTICE	1	Bradji	Louardi			

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
13	Tlemcen	10	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	5	Hanba	Boumediène
					Belhadj	Fethi
					Benamar	Fawzi
					Dekhli	Rachid
					Khelidj	Omar
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Rebiai	Hafif
					Bechlaghem	Abdel Mouméne
					Amir	Samira
			EL HISN EL MATINE	2	Belmokhtar	Rabah
					Khouane	Mohammed
14	Tiaret	9	ABNAA EL CHAAB	3	Bouteldja	Rabah
					Saibi	Ahmed Lamine
					Dibachehba	Lakhdar
			HMS	2	Zerkani	Souleyman
					Beldjilali	Ahmed
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Toumi	Abdelkader
					Zeggai	Abdelkader
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Chakour	Ahmed Adel
Temamri	Sid Ahmed					
15	Tizi Ouzou	11	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Belarbi	Abdenour
					Kasdi	Kamel
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Garichi	Mohamed
					Djouzi	Meziane
			NIDAA EL-CHAAB «TIGRI BAGHDOUD »	2	Diaf	Boualem
					Messaoudi	Lila
			FRATERNITE	2	Abib	Yacine
					Ait Menguellet	Abdelwahab
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Khendriche	Ramdane
			LA VOIX DU PEUPLE	1	Afettouche	Brahim
EL HISN AL MATIN	1	Mohellebi	Saadi			

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
16	Alger	34	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	10	Djouahra	Mohamed
					Lammali	Behdja
					Nasri	Zouhaier
					Bouabdallah	Mohammed
					Khellaf	Riad
					Rebidj	Ali
					Guesri	Messaoud
					Djebali	Farida
					Tessouh	Miloud
					Ilimi	Farida
			HMS	8	Belkhiri	Rabah
					Ait Amer	Hamid
					Dherra	Amar
					Zehouf	Azzedine
					Khelassi	Mohamed
					Khenniche	Ahmed
					Belkadi	Khedidja
					Bougatoucha	Zakia
			FRONT EL MOUSTAKBAL	8	Lyazidi	Leila
					Gamgani	Lies
					Boutbig	Fateh
					Seddiki	Sofiane
					Benallegue	Mohamed Rédha
					Hammar	Abdenmour
					Barhoum	Samira
					Benturki	Aicha
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	8	Ben Grina	Elbara
					Bouteldja	Allal
					Badaoui	Tamim
					Berriche	Abdelkader
					Nessakh	Adel
					Meftahi	Mahdi
Benkhelouf	Kamel					
Talbi	Khaoula					

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
17	Djelfa	13	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	13	Bessine	Ahmed
					Rebhi	Ahmed
					Amraoui	Maria
					Feitas	Ben Lakehal
					Guerzou	Belkheir
					Benyattou	Salem
					Aliouat	Mohamed
					Habchi	Hocine
					Kerma	Messaoud
					Bouzidi	Nabil
					Doukani	Mohamed
					Bedeirina	Messaouda
					Benderrah	Riadhi Mohamed
18	Jijel	6	HMS	1	Tebboub	Salim
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Bousbia	Abdenour
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Touati	Abderrezak
			LOYAUTE ET PROGRES	1	Kerroud	Mahmoud
			EL ILTIZAM	1	Benhamouda	Mohammed-Yazid
			EL HISN AL MATINE	1	Brighen	Mohammed
19	Sétif	15	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	6	Hamsi	Saïd
					Batiche	Naceur
					Belguet	Rachid
					Korichi	Amina
					Bourenane	Khaled
					Guezout	Toufik
			HMS	5	Ghemra	Farida
					Djouada	Ahmed Lakhdar
					Djaghoul	Salah
					Zaghouane	Houdaifa
					Boutiche	Boubekeur

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
19	Sétif		FRONT DE LIBERATION NATIONALE	4	Filali	Smail
					Toumi	Abdelghani
					Hamdaoui	Sihamdi
					Moumeni	Bouزيد
20	Saïda	4	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Merabet	Abdelkader
					Benaïssa	Ahmed
			COMPETENCE ET RENOUVEAU	2	Bouanani	Abdelkrim
					Bida	Fatma
21	Skikda	10	FRONT EL MOUSTAKBAL	4	Guend	Nabil
					Boussehaba	Abderrazak
					Bouakkaz	Nasser
					Nafir	Rafik
			HMS	3	Mehtour	Rachid
					Nini	Mohamed
					Bachagha	Abdesalem
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Nekakaa	Hocine
					Mecheri	Abdelmadjid
					Sahnoune	Riad
22	Sidi Bel Abbès	6	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Mouilah	Mohamed Reda
					Azzi	Bentabet
					Khelifa	Miloud
			NIDAA EL-WATAN	3	Kourat	Mohammed Amine
					Kada Benchiha	Mohamed Kamel
					Mir	Mohamed
23	Annaba	7	HMS	4	Daira	Abdelouahab
					Hatab	Noureddine
					Tebessi	Mohamed El Hadi
					Sakloui	Oualid
			FRONT EL MOUSTAKBAL	3	Amrane	Reda
					Merah	Chabane
					Ahmed Malek	Sabrina

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
24	Guelma	5	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Chettibi	Salah
					Sifer	Hicham
			FRONT DE L'ALGERIE NOUVELLE	1	Kouarta	Yazid
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Brahmia	Abderrafik
			LA VOIX DU PEUPLE	1	Hadjadji	Hocine
25	Constantine	11	HMS	1	Adjissa	Youcef
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Kouira	Mehdi
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Laieb	Mouloud
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Beghidja	Saad
			FRONT POUR LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT	1	Benkhellef	Abdelkrim
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Amar	Brahim
			PARTI DE LA LIBERTE ET DE LA JUSTICE	1	Hadji	Fatima Zohra
			LISTE INDEPENDANTE NOKHAB EL DJAZAIR	1	Mahcene	Tahar
			LISTE INDEPENDANTE AL MISDAKIA	1	Bouamri	Rachid
			LISTE INDEPENDANTE MOULTAKA EL WATAN	1	Bouchouit	Mohamed Anouar
			LISTE INDEPENDANTE EL BASSAIR	1	Yahi	Ali
26	Médéa	8	HMS	3	Brahimi	Ismail
					Kebirita	Mohamed
					Mebrouki	Mohammed Elamine
		FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Salmi	Lakhdar	
				Hamidi	Youcef	
				Miloudi	Rachid	
		LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	2	Zergui	Abdelhakim	
				Djeddou	Rabah	

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
27	Mostaganem	8	LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	8	Hammou	Mohammed
					Bekkaddour Benatia	Belkacem
					Abbas	Hadjira
					Haidra	Hamza
					Benhammou	Cherif
					Bouchama	Abdallah
					Khachaa	Ismail
					Segres	Mohammed
28	M'Sila	11	HMS	3	Zine	Rachid
					Djenaoui	Said
					Refice	Merouane
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	3	Fritih	Mohamed
					Faid	Soufiane
					Dahmani	Khatem
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Mechegueg	Mohamed
					Abderrahim	Rabie
					Amrane	Abdelouahab
			FRONT EL MOUSTAKBAL	2	Abassi	Mohamed
					Brikat	Fateh
29	Mascara	8	HMS	2	Chalabi	Khalid
					Aid	Abdelkrim
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Habib	Elmekki
					El Akal	Benzerga
			FRONT EL MOUSTAKBAL	2	Kerrar	Hamid
					Adda	Djaâfar
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Oribi Kouda	Samir
					Benaouda	Omar
30	Ouargla	3	HMS	1	Benalia	Boubekeur
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Salhi	Abderrahmane
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Reziki	Atallah

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
31	Oran	17	HMS	3	Snoussi	Mohamed
					Benhaddad	Hichem
					Tebbal	Abdelkrim
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	3	Benchekor	Karim
					Boudouma	Mohamed
					Mimoun	Boumediene
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Arbaoui	Mohammed Hadi Oussama
					Bessiri	Mostafa
					Bouchikhi	Cheikh
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	3	Cherchar	Rachid
					Hariz	Younes
					Khodja	Brahim
			ES-SABIL	3	Elbachir	Bahri
					Al Sid Chikh	Ouahid
					Nedjadi	Kadda
FRONT EL MOUSTAKBAL	2	Bencherif	Mohammed Menaouar			
		Hami	Kada			
32	El Bayadh	3	HMS	1	Lakhdari	Laid
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Benamara	Baghdad
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Bouguefda	Youcef
33	Illizi	3	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Tati	Taima
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Hanouni	Mohamed
			MAAN NABNI EL DJAZAIR	1	Ben Sebgag	Ali
34	Bordj Bou Arréridj	7	EL BARAKA	3	Ziani	Farès
					Belfar	Abdelhak
					Rabia	Abdelhak
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Herizi	Saci
					Nada	Derradji
			FRONT EL MOUSTAKBAL	2	Bouhali	Abdelbasset
Belakhdar	Kamal					

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
35	Boumerdès	9	EL WAFAA BIL AHD	2	El Korichi	Kamel
					Baaziz	Abdenasser
			SAWT EL CHAAB EL HOR	2	Kebour	Toufik
					Bouherrou	Toufik
			HMS	1	Rahiche	Nabil
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Djanati	Fatah
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Abdi	Fatma Zohra
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Daimellah	Rabah
LE PARTI EL FADJR EL DJADID	1	Kadri	Abderrahmane			
36	El Tarf	4	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Hamdaoui	Mebarek
					Foughali	Rabah
			FRONT POUR LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT	1	Mouilhi	Ali
ILTIZAM-WAJIB-WAFAA	1	Hani	Ahcene			
37	Tindouf	3	FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Bahloul	Hamdi
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Babouزيد	Lehcen
			L'UNITE ET LE CHANGEMENT	1	Labid	Lahcen
38	Tissemsilt	3	FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Berbara	El Hadj Cheikh
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Mouaz	Ahmed
			LES FILS DE TISSEMSILT	1	Azziz	Abdelkader
39	El Oued	6	HMS	2	Dhif	Moradj
					Ben Ali	Tahar
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Douyem	Mohammed
			JIL JADID	1	Aoun	Fathi
			L'UNITE ET LE CHANGEMENT	1	Tidjani	Mohammed El Hafedh
L'ALTERNATIVE LIBRE	1	Gori	Abdelkader			

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
40	Khenchela	4	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Hamame	Ali
			LA VOIX DU PEUPLE	1	Sahraoui	Ammar
			ETTAGHYIR	1	Chekhab	Hichem
			EL ILTIZAM	1	Merah	Salim
41	Souk Ahras	5	FRONT EL MOUSTAKBAL	3	Bouaita	Kamel
					Kouadria	Smail
					Bendjaballah	Mohamed Faouzi
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Achouri	Fawzi
			TAGHAST	1	Zairi	Hacéne
42	Tipaza	6	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	2	Ouazene	Abdellaziz
					Chabni	Abdelkader
			WIHDAT AL SHABAB	2	Belhouari	Naceira
					Abdessedok	Salim
			EL HISN EL MATINE	2	Gherbi	Boualem
					Ouzaghla	Djamel
43	Mila	8	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	5	Bouden	Monder
					Chadi	Derradji
					Zebouchi	Lamia
					Osmane	Fouad
					Meftah	Ahcene
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	3	Benabderrahmane	Brahim
					Bedroune	Zakarya
					Guerriche	Djamel
44	Ain Defla	8	HMS	1	Guessal	Ali
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Harizi	Mokhfi
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Houas	Mahfoud
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Djellouli	Ali
			EL HISN EL MATINE	1	Laouissat	Kamel

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
44	Aïn Defla		EL TAHADI EL DJADID	1	Sahnoun	Slimane
			EL IKHLAS	1	Medani	Mourad
			MOUVEMENT AL AMAL LIGHAD AFDHAL	1	Bradaia	Abdelkader
45	Naâma	3	HMS	1	Harchaia	Abdallah
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Zerrouki	Seddik
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Bentaleb	Bousmaha
46	Aïn Temouchent	4	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	2	Mecheri	Said
					Douma	Nadjia
			FRONT DE LA BONNE GOUVERNANCE	2	Daoud	Tayeb
					Ahmed Benchaïb	Belaredj
47	Ghardaïa	3	LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Tarbagou	Ali
			EL WIHDA WAL TADAOU	1	Boughali	Brahim
			EL ICHRAK	1	Boukermouche	Abderrahmane
48	Relizane	8	HMS	4	Amari	Abdallah
					Bouchama	Ahmed
					Mazari	Bouziane
					Benazzouzi	Abed
			EL MOUSTAKILA	4	Bettahar	Hadj Benaouda
					Salem	Kaddour
					Belgacem	Fatiha
49	Timimoun	3	HMS	1	Nekkar	Mohammed Salem
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Mazouzi	Ahmed
			GOURARA EL-DJEDIDA	1	Boukhari	Abdelkrim
50	Bordj Badji Mokhtar	3	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Anarab	Sidi
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Lansari	Ghali
			EL TAGHYIR	1	Ourti	Mohamed

Tableau N° 1 (suite)

Code wilaya	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
51	Ouled Djellal	3	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Meitah	Adel
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Bezziou	Abderrazek
			EL AAMAL WA EL ILTIZAM	1	Chenini	Abdallah
52	Béni Abbès	3	HMS	1	Boukerraf	Laid
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Lounis	Mostapha
			EL AMAL	1	Hadjraoui	Ahmed
53	In Salah	3	HMS	1	Baglab	Abderrahmane
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Ben Hachem	Mohammed
			LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	1	Hadj Osmane	Aloata
54	In Guezzam	3	RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Mansouri	Mohammed
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Karbadou	Kada
			LE PARTI EL FADJR EL DJADID	1	Khanissi	Abdellah
55	Touggourt	3	HMS	1	Kherfi	Moussa
			RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	Boubekeur	Ahmed
			FRONT EL MOUSTAKBAL	1	Degla	Lazhar
56	Djanet	3	EL AMAL	1	Elhousni	Ayssa
			RASSEMBLEMENT EL HISN EL MATINE	1	Fekhour	Brahim
			AHRAR EL TADHAMOUN	1	Benabderrahmane	Mahdi
57	El M'Ghaier	3	HMS	1	Kachi	Saliha
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Ardjoun	Abdenacer
			DEFI ET TRAVAIL	1	Bouchemal	Hicham
58	El Meniaâ	3	EL GHAD EL MOUCHRIK	1	Bellakehal	Abdelhamid
			EL GHAITH EL KADIM	1	Bousbia	Mokhtar
			EL FATH	1	Zentar	Salem

Tableau N° 1 (suite)

Communauté nationale à l'étranger	Circonscription Electorale	Nombre de sièges à pourvoir	Listes ayant remporté l'élection	Nombre des sièges obtenus	Nom des candidats élus	Prénom des candidats élus
	Zone I Nord France (siège Paris)	2	HMS	1	Yagoubi	Abdelouahab
			FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Benouadfel	Melissa
	Zone II Sud France (siège Marseille)	2	HMS	1	Khedim	Tawfiq
			FRONT NATIONAL ALGERIEN	1	Bekhadra	Mohamed
	Zone III Maghreb - Mashrek - Afrique - Asie Océanie (siège Tunis)	2	FRONT DE LIBERATION NATIONALE	1	Rahmania	Youcef
LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA			1	Ouakli	Mohamed	
Zone IV Amérique - Reste Europe (siège Washington)	2	HMS	1	Dekhinet	Brahim	
		LA VOIX DE LA COMMUNAUTE	1	Rahmani	Fares	

Tableau N° 2

Résultats du scrutin par circonscription électorale

CODE DE WILAYA	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	ELECTEURS INSCRITS	VOTANTS		SUFFRAGES EXPRIMES	
			Nombre	Taux	Nombre	Taux
01	ADRAR	164 988	68 737	41,66 %	56 650	82,42 %
02	CHLEF	723 507	135 552	18,74 %	111 119	81,98 %
03	LAGHOUAT	297 035	106 090	35,72 %	87 914	82,87 %
04	OUM EL BOUAGHI	431 154	109 277	25,35 %	95 338	87,24 %
05	BATNA	674 836	188 788	27,98 %	170 928	90,54 %
06	BEJAIA	542 256	2 267	0,42 %	1 467	64,71 %
07	BISKRA	403 741	112 934	27,97 %	94 343	83,54 %
08	BECHAR	167 596	58 733	35,04 %	39 103	66,58 %
09	BLIDA	705 178	145 509	20,63 %	104 882	72,08 %
10	BOUIRA	534 272	61 006	11,42 %	51 439	84,32 %
11	TAMENGHASSET	106 863	54 808	51,29 %	45 118	82,32 %
12	TEBESSA	467 274	130 920	28,02 %	112 645	86,04 %
13	TLEMCEN	722 200	180 279	24,96 %	147 984	82,09 %
14	TIARET	561 697	148 766	26,49 %	122 206	82,15 %
15	TIZI OUZOU	605 509	5 420	0,90 %	5 019	92,60 %

Tableau N° 2 (suite)

CODE DE WILAYA	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	ELECTEURS INSCRITS	VOTANTS		SUFFRAGES EXPRIMES	
			Nombre	Taux	Nombre	Taux
16	ALGER	1 972 914	253 475	12,85 %	190 357	75,10 %
17	DJELFA	602 666	173 626	28,81 %	146 834	84,57 %
18	JIJEL	443 858	121 497	27,37 %	99 393	81,81 %
19	SETIF	1 019 287	212 709	20,87 %	177 980	83,67 %
20	SAIDA	246 376	72 617	29,47 %	58 545	80,62 %
21	SKIKDA	760 783	191 323	25,15 %	160 890	84,09 %
22	SIDI BEL ABBES	469 664	123 314	26,26 %	98 001	79,47 %
23	ANNABA	440 258	95 750	21,75 %	75 273	78,61 %
24	GUELMA	378 264	118 836	31,42 %	104 567	87,99 %
25	CONSTANTINE	607 877	119 829	19,71 %	97 473	81,34 %
26	MEDEA	567 813	145 058	25,55 %	113 618	78,33 %
27	MOSTAGANEM	488 385	133 420	27,32 %	109 586	82,14 %
28	M'SILA	690 926	210 095	30,41 %	187 709	89,34 %
29	MASCARA	573 982	148 745	25,91 %	118 636	79,76 %
30	OUARGLA	208 188	67 922	32,63 %	49 241	72,50 %
31	ORAN	1 052 776	190 544	18,10 %	143 823	75,48 %
32	EI BAYADH	191 561	64 760	33,81 %	51 506	79,53 %
33	ILLIZI	55 441	31 252	56,37 %	21 274	68,07 %
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	457 525	112 087	24,50 %	97 629	87,10 %
35	BOUMERDES	522 885	75 800	14,50 %	61 179	80,71 %
36	EI TARF	327 559	102 098	31,17 %	86 857	85,07 %
37	TINDOUF	100 877	54 379	53,91 %	37 512	68,98 %
38	TISSEMSILT	180 325	52 263	28,98 %	41 693	79,78 %
39	EI OUED	262 815	74 968	28,53 %	67 089	89,49 %
40	KHENCHELA	262 575	96 266	36,66 %	89 933	93,42 %
41	SOUK AHRAS	331 058	88 165	26,63 %	79 591	90,28 %
42	TIPAZA	446 451	100 663	22,55 %	71 930	71,46 %
43	MILA	503 263	118 897	23,63 %	100 754	84,74 %
44	AIN DEFLA	492 597	137 976	28,01 %	113 058	81,94 %
45	NAAMA	169 146	55 340	32,72 %	39 290	71,00 %
46	AIN TEMOUCHENT	314 189	83 299	26,51 %	63 948	76,77 %

Tableau N° 2 (suite)

CODE DE WILAYA	CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	ELECTEURS INSCRITS	VOTANTS		SUFFRAGES EXPRIMES	
			Nombre	Taux	Nombre	Taux
47	GHARDAIA	200 378	54 278	27,09 %	45 996	84,74 %
48	RELIZANE	438 219	116 335	26,55 %	93 094	80,02 %
49	TIMIMOUN	74 637	31 483	42,18 %	26 471	84,08 %
50	BORDJ BADJI MOKHTAR	37 545	28 509	75,93 %	25 071	87,94 %
51	OULED DJELLAL	104 786	30 105	28,73 %	27 389	90,98 %
52	BENI ABBES	38 120	17 590	46,14 %	13 719	77,99 %
53	IN SALAH	44 104	22 542	51,11 %	19 349	85,84 %
54	IN GUEZZAM	28 716	19 189	66,82 %	16 406	85,50 %
55	TOUGGOURT	168 206	53 626	31,88 %	45 511	84,87 %
56	DJANET	28 483	14 514	50,96 %	10 589	72,96 %
57	EL M'GHAIER	95 170	38 819	40,79 %	35 569	91,63 %
58	EL MENIAA	42 355	17 110	40,40 %	14 661	85,69 %
Communauté nationale à l'étranger	Zone I NORD FRANCE (siège Paris)	424 346	13 967	3,29 %	12 248	87,69 %
	Zone II SUD FRANCE (siège Marseille)	293 782	13 529	4,61 %	11 550	85,37 %
	Zone III MAGHREB-MASHREK AFRIQUE - ASIE OCEANIE (siège Tunis)	53 291	8 838	16,58 %	6 970	78,86 %
	Zone IV AMERIQUE-RESTE EUROPE (siège Washington)	131 464	5 908	4,49 %	4 735	80,15 %
Total		24 453 992	5 622 401	22,99 %	4 610 652	82,01 %

Tableau N° 3

Répartition des sièges en fonction de la représentation des jeunes âgés de moins de quarante (40) ans, de la femme et des universitaires

PARTIS POLITIQUES ET LISTES INDÉPENDANTES	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS PAR LES FEMMES	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS PAR LES JEUNES AGÉS DE MOINS DE 40 ANS	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS PAR LES UNIVERSITAIRES
FRONT DE LIBERATION NATIONALE	13	40	68
HMS	4	19	53
LE MOUVEMENT NATIONAL EL BINA	2	13	30
RASSEMBLEMENT NATIONAL DEMOCRATIQUE	1	15	32
LISTES LIBRES	7	27	51
FRONT EL MOUSTAKBAL	5	13	32
FRONT DE LA BONNE GOUVERNANCE	0	0	1
LA VOIX DU PEUPLE	0	2	2
FRONT POUR LA JUSTICE ET LE DEVELOPPEMENT	0	1	2
LE PARTI EL FADJR EL DJADID	0	1	1
PARTI DE LA LIBERTE ET DE LA JUSTICE	1	1	2
FRONT DE L'ALGERIE NOUVELLE	0	1	1
PARTI EL KARAMA	0	0	0
JIL JADID	0	1	1
FRONT NATIONAL ALGERIEN	0	0	0
TOTAL	33	134	276

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-268 du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 21-01 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement de la Présidence de la République pour 2021 un chapitre n° 44-02, énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de six cent six millions quatre cent vingt-sept mille dinars (606.427.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de six cent six millions quatre cent vingt-sept mille dinars (606.427.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-269 du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-04 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de deux milliards sept cent millions de dinars (2.700.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de deux milliards sept cent millions de dinars (2.700.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire – Section I – et au chapitre n° 37-20 « Services déconcentrés de l'Etat – Dépenses de fonctionnement des délégations de l'autorité nationale indépendante des élections (élections législatives 2021) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-271 du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-21 du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quatre-vingt-trois milliards de dinars (83.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quatre-vingt-trois milliards de dinars (83.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....	60.000.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	23.000.000.000
	Total de la 4ème partie.....	83.000.000.000
	Total du titre IV.....	83.000.000.000
	Total de la sous-section I.....	83.000.000.000
	Total de la section I.....	83.000.000.000
	Total des crédits ouverts.....	83.000.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Aïn Defla.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Rafik Osmani, appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs de wilayas.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Ahmed Benlechheb, à la wilaya de Djelfa ;
 - Abdelkrim Kourdali, à la wilaya de Médéa ;
- admis à la retraite.



Décrets exécutifs du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- El-Mokhtar Foulani, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar ;
- Mustapha Mohamed Ali, daïra de Mouzaïa, wilaya de Blida, sur sa demande ;
- Hanifi Medebber, daïra de Sig, wilaya de Mascara, admis à la retraite ;
- Kadri Benfodda, daïra d'El Amria, wilaya de Aïn Témouchent, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de daïra de Zaouiet Kounta, à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Kaddour Khalili, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux communes suivantes à la wilaya d'Alger, exercées par MM. :

- Belkacem Cherfa, à Magharia ;
- Kamel Nair, à Reghaïa.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Taïeb Chaâbane, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Constantine 2.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Constantine 2, exercées par M. Amirouche Bouchlaghem, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Khemis Miliana.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Khemis Miliana, exercées par M. Djelloul Benanaya, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directrices au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la réglementation et du contentieux au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. Souhila Benabas, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la formation des catégories particulières au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. Nassima Bouziani, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de In Salah.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de In Salah, exercées par M. Ahmed Badjouda, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la promotion touristique à la direction générale du tourisme à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Nabil Melouk, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Kaddour Khalili est nommé directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Adrar.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Lotfi Khiari est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'inspecteurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, sont nommés inspecteurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, MM. :

- Mustapha Tebib ;
- Taïeb Chaâbane.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Chakib Benhafri est nommé directeur de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de l'école supérieure de management à Tlemcen.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Tarik Saïdi est nommé directeur de l'école supérieure de management à Tlemcen.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination de la secrétaire générale de l'université d'Alger 1.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, Mme. Nesrine Benmerabet est nommée secrétaire générale de l'université d'Alger 1.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du doyen de la faculté des mathématiques et informatique à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Bachir Djebbar est nommé doyen de la faculté des mathématiques et informatique à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination à l'université de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, sont nommés à l'université de Souk Ahras, Mme. et M. :

— Amel Bendjeddou, vice-rectrice chargée des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques ;

— Fouad Laidani, directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur du centre universitaire de Mila.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Amirouche Bouchlaghem est nommé directeur du centre universitaire de Mila.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Khemis Miliana.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Djelloul Benanaya est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, de la formation continue, des diplômes et de la formation supérieure de graduation à l'université de Khemis Miliana.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, Mme. Souhila Benabas est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'une inspectrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, Mme. Nassima Bouziani est nommée inspectrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de In Salah.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Ahmed Badjouda est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de In Salah.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination de directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, sont nommés directeurs, au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, MM. :

— Hakim Chetoui, directeur des personnels et de la formation ;

— Smaïn Demagh, directeur des finances et des moyens.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Nabil Melouk est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination d'un inspecteur au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Hassouna Dris est nommé inspecteur au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Djanet.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Hamadi Alamine est nommé directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Djanet.



Décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination du directeur général adjoint du centre national du registre du commerce.

Par décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, M. Djamal Chelghoum est nommé directeur général adjoint du centre national du registre du commerce.

Décret présidentiel du 8 Ramadhan 1442 correspondant au 20 avril 2021 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (rectificatif).

**JO N° 34 du 27 Ramadhan 1442
correspondant au 9 mai 2021**

Page 34 - 2ème colonne - ligne 6

Au lieu de : « Fadila Bousseloua » ;

Lire : « Fadila Boucelloua ».

..... (le reste sans changement).....

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 14 Ramadhan 1442 correspondant au 26 avril 2021 fixant les conditions et les modalités d'octroi, sur le budget de l'Etat, de l'aide financière par la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance au profit des affiliés et leurs ayants droit, pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du Coronavirus (COVID-19).

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membre du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 27 Rajab 1442 correspondant au 11 mars 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de la défense nationale par intérim ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'octroi, sur le budget de l'Etat, de l'aide financière par la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance au profit des affiliés et leurs ayants droit, pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du Coronavirus (COVID-19), dénommée dans cet arrêté « Aide financière ».

Art. 2. — L'aide financière concerne les prestations médicales suivantes :

- scanner thoracique COVID-19 ;
- test RT-PCR COVID-19 ;
- test rapide antigénique COVID-19.

Art. 3. — L'aide pour les prestations médicales visées à l'article 2 ci-dessus, est fixée comme suit :

- cinq mille dinars (5.000 DA) pour les frais engagés au titre de l'examen du scanner thoracique COVID-19 ;
- trois mille cinq cents dinars (3.500 DA) pour les frais engagés au titre du test réaction de polymérisation de chaîne par abréviation RT-PCR COVID-19 ;
- mille cinq cents dinars (1.500 DA) pour les frais engagés au titre du test rapide antigénique COVID-19.

Art. 4. — La caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance prend en charge, sur le budget de l'Etat, l'attribution de l'aide financière arrêté, aux affiliés et leurs ayants droit.

L'application des dispositions de cet article se fera selon les conditions et modalités fixées dans la convention conclue entre le ministère des finances représenté par la direction générale du budget, le ministère de la défense nationale représenté par la direction des services financiers et la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance conformément au modèle annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 5. — Les crédits nécessaires pour la prise en charge de ces aides financières sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère de la défense nationale.

Le ministère des finances, à travers la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, rembourse la caisse militaire de sécurité sociale et de prévoyance sur la base d'états justificatifs faisant ressortir le nombre des bénéficiaires ainsi que la nature des tests et le montant des aides financières attribuées.

Art. 6. — L'aide financière est attribuée à partir du 1er janvier 2021 pour une période de six (6) mois renouvelable en cas de besoin.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Ramadhan 1442 correspondant au 26 avril 2021.

Le ministre des finances	Pour le ministre de la défense nationale
	Le secrétaire général par intérim
	Le général-major
Aïmene BENABDERRAHMANE	Mohamed Salah BENBICHA

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 20 juin 2021 portant placement en position d'activité de certains fonctionnaires appartenant au corps des biologistes de santé publique du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, auprès du ministère de la justice (direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion).

Le Premier ministre,
Le ministre de la justice, garde des sceaux,
Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 11-152 du 29 Rabie Ethani 1432 correspondant au 3 avril 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des biologistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 11-152 du 29 Rabie Ethani 1432 correspondant au 3 avril 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des biologistes de santé publique, sont mis en position d'activité auprès du ministère de la justice (direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion) et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant aux corps des biologistes de santé publique suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Attachés de laboratoire de santé publique	186
Biologistes de santé publique	124

Art. 2. — Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par le ministère de la justice (direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion) conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 11-152 du 29 Rabie Ethani 1432 correspondant au 3 avril 2011 susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 11-152 du 29 Rabie Ethani 1432 correspondant au 3 avril 2011 susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 20 juin 2021.

Le ministre de la justice, garde des sceaux	Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
---	---

Belkacem ZEGHMATI Abderrahmane BENBOUZID

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

**Arrêté du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021
portant délégation de signature au directeur de la
réglementation, du fichier et de l'informatique.**

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Joumada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 portant nomination de M. Mahfoud Hadjiedj, directeur de la réglementation, du fichier et de l'informatique au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahfoud Hadjiedj, directeur de la réglementation, du fichier et de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Tayeb ZITOUNI.

**Arrêté du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021
portant délégation de signature au directeur des
pensions.**

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Joumada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 portant nomination de M. Kaddour Bounanaa, directeur des pensions au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaddour Bounanaa, directeur des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Tayeb ZITOUNI.

-----★-----

**Arrêtés du 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin
2021 portant délégation de signature à des sous-
directeurs.**

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Joumada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 7 Joumada El Oula 1442 correspondant au 22 décembre 2020 portant nomination de Mme. Fatma Zohra Yahia, sous-directrice du personnel au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Fatima Zohra Yahia, sous-directrice du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Tayeb ZITOUNI.

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Jomada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1442 correspondant au 22 décembre 2020 portant nomination de M. Khaled Guesmi, sous-directeur des moyens généraux au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Guesmi, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Tayeb ZITOUNI.

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Jomada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de Mme. Hanifa Lemloum, sous-directrice des invalides et des recours au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Hanifa Lemloum, sous-directrice des invalides et des recours, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1442 correspondant au 2 juin 2021.

Tayeb ZITOUNI.